

EXERCICE 2018

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S.)

Marché N° 02/2018/FH2S

Passé suite à l'appel d'offres N°04/2018/FH2S en application des dispositions de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux formes et condition de passation des marchés de la Fondation.

ENTRE

La Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du Personnel du secteur Public de la santé, représentée par son Président **M. Said EL FEKKAK**, sise au n°44, Avenue Omar Ibn Alkhattab, Agdal, Rabat.

Désignée ci-après par le terme "maître d'ouvrage".

D'une part

ET

M.....en qualité deAgissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital socialTP n°
Registre de commerce deSous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions).....
Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **la société** » ou « **le titulaire** »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

CHAPITRE I

CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet La sélection des prestataires pour l'organisation de L'opération d'estivage 2018 en 3 lots distincts, et ce conformément aux termes de références et des spécifications du CPS.

ARTICLE 2 : MODE ET PROCESSUS DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché est passé suite à l'appel d'offre N° 04/2018/FH2S en application des dispositions de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux formes et condition de passation des marché de la Fondation Hassan II pour la promotion des Œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du présent marché passé suite au présent appel d'offres est la Fondation Hassan II représentée par son Président.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'offre technique ;
- Le bordereau de prix-détail estimatif ;
- CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les parties contractantes sont soumises aux dispositions des textes suivants :

1/ Le Règlement relatif aux formes et condition de passation des marché de la Fondation Hassan II pour la promotion des Œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

2/ Le Décret Royal 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique tel qu'il a été complété et modifié par le décret n°2-07-1237 du 1^{er} Joumada II 1430 (26 mai 2009).

3/ Le Décret n°2-01-2332 du 22 Rabi1 1423 (4Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat.

4/ Le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés tel

qu'il a été modifié et complété.

5/ Le Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

6/ Le Décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2013) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.

7/ La Loi n° 30-85 relative à la TVA.

8/ Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n°2-73-685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicable à la date de signature du marché.

Le prestataire de service devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

a) Assurance :

Dans les premiers jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le titulaire est tenu de contracter une ou plusieurs assurances auprès des établissements d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances couvrant, dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci, les risques inhérents à l'objet du présent cahier des charges et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO.

Le Titulaire doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au Maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

b) Responsabilité :

Le Prestataire est directement responsable envers le Client, de tout manquement à ses devoirs et obligations à l'égard des Bénéficiaires de la part d'une résidence.

Le Prestataire s'engage à indemniser et défendre le Client contre toutes réclamations de tiers en rapport avec l'exécution du Cahier des charges à l'encontre du Client, de ses dirigeants, salariés, administrateurs ou toute entité affiliée au Client.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après la notification de son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations relatives à l'objet du marché.

ARTICLE 8 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

En application de l'article 153 du décret n°2-12-349, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire, dans un délai maximum de **SOIXANTE QUINZE JOURS** (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément à l'article 33 dudit décret, le délai d'approbation visé au premier est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, main levée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, main levée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Dans tous les cas, les prescriptions de l'article 153 du décret n°2-12-349 précité s'appliquent au présent marché.

ARTICLE 9 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

En application de l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DE LITIGES ET LOI APPLICABLE AU MARCHE

En cas de litige entre l'Administration et le contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 52 et 55 du CCAG EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux marocains compétents à Rabat, conformément à l'article 55 du CCAG EMO.

La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété est la loi marocaine.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché et sera constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, la somme étant arrondie à la dizaine de dirhams supérieure.

Le cautionnement provisoire ou le cautionnement définitif peuvent être remplacés par des cautions personnelles et solidaires s'engageant avec le concurrent ou le titulaire à verser à l'état, jusqu'à concurrence de garantie stipulées au CPS, les sommes dont il viendrait à être reconnu débiteur envers l'Etat à l'occasion des marchés.

Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le Ministère chargé des Finances.

ARTICLE 12 : DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 13 : SOUS - TRAITANCE

Au cas où l'attributaire du marché aurait recours à la sous-traitance, il sera fait application de l'article 158 du décret 2-12-349.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

En raison de la nature de l'objet du présent marché, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 15 : ORDRE DE SERVICE

Le marché prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 16 : EXECUTION DU MARCHÉ - DELAIS

Le Titulaire du présent marché devra exécuter les prestations au niveau des sites proposés après validation par le maître d'ouvrage selon le planning suivant :

La période de location allant du 30/06 /2018 au 18/08/2018 est répartie comme suit :

Période 1	Du 30/06/2018 au 07/07/2018
Période 2	Du 07/07/2018 au 14/07/2018
Période 3	Du 14/07/2018 au 21/07/2018
Période 4	Du 21/07/2018 au 28/07/2018
Période 5	Du 28/07/2018 au 04/08/2018
Période 6	Du 04/08/2018 au 11/08/2018
Période 7	Du 11/08/2018 au 18/07/2018

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué selon les modalités suivantes :

- 10% au début de l'opération suite à la confirmation du prestataire de la mise à disposition des appartements au profit de la Fondation.
- 90% à la fin de la période d'estivage après attestation de service fait.

Par virement à un compte courant postal, bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 4 exemplaires, signée, datée

et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché.

Les factures accompagnées de l'attestation de service fait doivent comporter l'intitulé exact du compte courant postal, bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions.

ARTICLE 18: CONSISTANCE DES PRIX :

Les prix du présent marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et taxe de séjour.

D'une façon générale, les prix du marché comprennent toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution des prestations relatives à l'objet du marché.

ARTICLE 19 : REVISION DES PRIX

Les prix seront établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres, Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES.**

ARTICLE 20 : DOMMAGES

Le prestataire n'aura aucun recours contre le Maître d'ouvrage pour des dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de ses biens sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage, Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, Le prestataire s'engage à garantir le Maître d'ouvrage de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 21 : AVENANTS :

Toutes modifications des termes et conditions, intervenant pendant la période d'exécution du présent marché, feront l'objet d'un avenant écrit conformément aux modalités et dispositions prévues par le CCAG-EMO.

Les avenants ne sont valables et définitifs qu'après leur approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD :

Tout manquement ou non-respect des obligations du prestataire, il est appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité journalière égale à 1‰ (1 pour mille) du montant de l'ensemble du marché à partir de la date de la réclamation.

En cas de réclamation par rapport à l'état de l'appartement empêchant l'estivant d'effectuer son séjour, le montant de ce séjour sera déduit de la facture correspondante en fonction de la durée de réponse et résolution, la pénalité susvisée sera également appliquée.

Cette pénalité sera appliquée en plein droit, sans mise en demeure préalable, et sera retenue sur les sommes facturées par le Prestataire à la Fondation.

Le prestataire déclare qu'il a les pleins droits et l'autorité pour conclure la convention et qu'il possède toutes les licences et droits de propriété nécessaires à l'exécution de cette convention.

Le prestataire sera responsable de tous les dommages liés à l'exécution du présent cahier des charges et s'engage à indemniser la Fondation pour tout dommage ou perte en résultant.

Le prestataire est réputé avoir pris connaissance des objectifs et des attentes de la Fondation tels que définis dans le présent cahier des charges.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG EMO.

ARTICLE 23 : RESILIATION - EXCLUSION DES MARCHES

Indépendamment des cas prévus par le CCAG-EMO, le marché issu du présent appel d'offres pourra être résilié par la Fondation, aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants :

- deux rejets successifs des prestations présentées à la réception ;
- actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objet du présent marché ;
- manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés de la Fondation sans limitation de durée.

ARTICLE 24: RECEPTION DES PRESTATIONS

Les services compétents de la Fondation procéderont à la réception des prestations. Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception signé par les agents qualifiés de la Fondation.

ARTICLE 25 : BORDEREAUX DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF

DESIGNATION	Prix N°	QTE	PRIX Hors T.V.A	
			Unitaire	Total
Préfecture d'Agadir Ida Outanane	Lot 1	15		
Ville d'IFRANE	Lot 2	10		
Ville d'ESSAIDIA	Lot 3	15		
TOTAL Hors T.V.A				
TVA%				
TOTAL TTC				

Le présent bordereau des prix détail estimatif est arrêté à la somme TTC :



CHAPITRE II

TERMES DE REFERENCES

La sélection des prestataires pour L'organisation de L'opération d'estivage 2018

Désignation :

Le présent appel d'offres porte sur la location des appartements, chalet et Appart-hôtel pour la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du Personnel du secteur Public de la santé pour l'opération d'estivage 2018.

➤ **Période programmée :**

✓ Du 30/06 /2018 au 18/08/2018

➤ **Villes sollicités Au Maroc**

- ✓ Préfecture d'Agadir Ida Outanane ;
- ✓ Ville d'Ifrane ;
- ✓ Ville d'Essaïdia.

➤ **Les conditions Obligatoires :**

✓ **Type d'hébergement :**

Appartement, Chalet ou Appart Hôtel dans des résidences ou des complexes touristiques avec piscine et à proximité de la plage pour les villes côtières.

✓ **Capacité**

Entre 4 et 6 personnes au minimum

✓ **Ameublement**

Chaque appartement doit être équipé de la literie, ustensiles de cuisine et un bloc sanitaire (WC et SDB) nécessaire pour les estivants.

✓ **Accueil et réception**

Un agent d'accueil doit accueillir les estivants qui doivent être obligatoirement munis d'une confirmation de la réservation et aussi leur carte d'adhésion à la fondation. Le prestataire doit Communiquer un reporting hebdomadaire sur les entrées et les sorties des estivants.

✓ **Conditions de séjour**

Le prestataire doit assurer toutes les conditions nécessaires de confort et de convivialité aux estivants. C'est pour cela Le prestataire est tenu d'assurer :

La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :

- La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
- Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;
- La poubelle soit vidée et nettoyée ;
- Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
- Les locaux soient nettoyés ;
- Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant ;

L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant. Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.

A l'entrée de chaque estivant le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :

- Aération des locaux et du mobilier.
- Dépoussiérage, brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés,
- Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants,
- Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique,
- Lavage de la vaisselle.
- Le prestataire est tenu d'approvisionner en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

L'établissement d'un inventaire des équipements du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.

N.B.

Une visite des lieux (pour les sites proposés) sera assurée par une commission de la Fondation pour vérifier la conformité avec les besoins, l'état des équipements et fixer les numéros d'appartements, chalet ou autres Choisis par la commission.

❖ PREFECTURE D'AGADIR IDA OUTANANE :

Chalet dans une ou deux endroits avec piscines à proximité de la plage :

Chambre parents : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,

Salon : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique,

Kitchenette très bien équipée

Salle de bain avec douche et WC

➤ Capacité

6 personnes au maximum

La société doit mettre à la disposition de chaque estivant, des emplacements de parking.

❖ VILLE D'IFRANE

Chalet ou Appart- hôtel dans une ou deux endroits avec piscines.

La société s'engage à mettre à la disposition de la fondation des chalets composés de :

- deux chambres
- Un salon
- Une cuisine
- Une salle de bain
- Une terrasse

Le descriptif des équipements du chalet témoin objet de la location est le suivant :

Description des chalets :

La société s'engage également à mettre à la disposition de chaque estivant, les ustensiles de cuisine nécessaires et à des quantités suffisantes tenant compte de la taille maximale des personnes permises. Il s'agit au moins des assiettes en porcelaines, bols en porcelaines, Carafe à eau, verres à eau, verres à thé, Cocotte, Bouilloire, Casseroles, Couteau à pain, couteaux à tables, cuillères à café, fourchettes, Louches, Marmite avec couvercle, Théière, Plateaux, Râpe légumes, Bonbonne à gaz 12 Kg, etc.

La société doit mettre à la disposition de chaque estivant, des emplacements de parking.

➤ Capacité

6 personnes au minimum

❖ VILLE D'ESSAIDIA :

Appartements dans une ou plusieurs résidences fermées avec piscines à proximité de la plage :

- a) en très bon état, bien équipées, bien entretenues (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composées au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain, hall et terrasse ;
- b) Le descriptif de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

Chambre parents : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,

Chambre enfants : deux sommiers séparés avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,

Salon : banquettes avec matelas et coussins, table en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.

Cuisine : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 8 assiettes en porcelaines, 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes, carafe à eau en verre, 06 verres à eau blanc, 06 verres à thé blanc, Cocotte express 08 L, Bouilloire en aluminium, 02 brocs à café en inox, Cafetière en inox (08 tasses), Casseroles en inox, Cendrier, Couscoussière en aluminium 16 L, Couteau à pain en inox , couteaux à tables en inox, Couteau boucher et à légumes en inox, 06 cuillères à café en inox, Mixeur électrique, poêle, fourchettes en inox, Marmite en aluminium avec couvercle, Théière, Ouvre boîte en inox, Panier à pain, plateau en plastic en bon état, Raclette avec manche, seau à ordure avec couvercle, serpillère, Balai avec manche, bombonne à gaz de 12 Kg.

La société doit mettre à la disposition de chaque estivant, des emplacements de parking.

➤ **Capacité**

6 personnes au minimum

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/2018/FH2S****Séance publique****(C.P.S.)**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2 §1
de l'article 16 et alinéa 3 §3 de l'article 17 du
Règlement relatif aux formes et condition de passation des
marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des
Œuvres sociales au profit du personnel du secteur public
de la santé.

**La sélection des prestataires pour l'organisation de
L'opération d'estivage 2018**

Réservé au concurrent	Réservé au Maître d'ouvrage
Nom : Prénom : Mention manuscrite (Lu et accepté) Signature : Fait à Le :	 Said EL FEKRAK Président de la Fondation Hassan II Pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Secteur Public de la Santé Rabat le : 02 AVR. 2018